



Directive CEM 2004/108/CE

La Directive relative à la compatibilité électromagnétique (CEM), directive 2004/108/CE est entrée en vigueur depuis le 20 Juillet 2007 et est devenue obligatoire **le 20 Juillet 2009** (remplaçant définitivement l'ancienne Directive CEM 89/336/CEE).

Depuis le 20 Juillet 2009, les fabricants et leurs représentants doivent se conformer aux prescriptions de la nouvelle Directive CEM 2004/108/CE dont les principaux changements sont :

- Exigences essentielles pour les installations fixes
- Procédure d'évaluation de la conformité des équipements aux exigences essentielles simplifiée (consultation volontaire des Organismes Notifiés)
- Responsabilité accrue des fabricants et mandataires (documentation technique détaillée obligatoire)
- Surveillance du marché améliorée

Champ d'application

La Directive 2004/108/CE s'applique à une vaste gamme d'équipements englobant les appareils, les systèmes et des installations électriques et électroniques, incluant les appareils électriques et électroniques; les installations fixes; les composants et les sous-ensembles destinés à être incorporés dans un appareil par l'utilisateur final et les installations mobiles.

La directive ne s'applique pas :

- Aux équipements couverts par la directive relative aux équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunication, directive 199/5/CE
- Aux équipements hertziens utilisés par les radioamateurs
- Aux équipements relevant d'autres directives spécifiques qui couvrent la CEM tels que les équipements marins couverts par la directive 96/98/CE ou les dispositifs médicaux implantables actifs couverts par la directive 90/385/CEE.
- Aux équipements « bénins ».

Exigences essentielles

Exigences en matière de protection pour tous les équipements :

Les équipements doivent être conçus et fabriqués de façon à garantir :

- que les perturbations électromagnétiques produites ne dépassent pas le niveau au-delà duquel des équipements hertziens et de télécommunications ou d'autres équipements ne peuvent pas fonctionner comme prévu,
- qu'ils possèdent un niveau d'immunité aux perturbations électromagnétiques qui leur permette de fonctionner sans dégradation inacceptable dans le cadre de l'utilisation prévue.

Exigences spécifiques applicables aux installations fixes :

Les installations fixes doivent être montées selon les bonnes pratiques d'ingénierie et dans le respect des informations sur l'utilisation prévue pour leurs composants.

Texte de la directive 2004/108/CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:390:0024:0037:FR:PDF>

Nota Bene : seuls les textes publiés dans l'édition papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ont valeur légale.

Pour consulter la dernière liste à jour des normes harmonisées, n'hésitez pas à nous contacter : [cliquer ici](#).